

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 20

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25

Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et
C.V.E.S.

Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 17 mars 2020

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

AGENDA	2
INFORMATIONS DIVERSES	2-4
LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES	5
DECISIONS ADMINISTRATIVES	5
COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS	5
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE	6-7
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	7
DECISIONS ADMINISTRATIVES FA	7-8
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	8
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	9

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

COMMUNIQUÉ DU DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL

COVID-19

Afin de limiter au mieux les risques de transmission du COVID-19, nous vous informons que le District des Yvelines de Football est fermé au public.

Nous vous invitons à formuler vos demandes soit par téléphone, soit par mail.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de cette décision.



Yvelines
Le Département



AGENDA 2019 / 2020
MARS / AVRIL

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31	1er	2	3	4	5

Le 29/03/2020
Passage à l'heure d'été



Retrouvez [ici](#) le communiqué de Noël le Graët, Président de la F.F.F. concernant la suspension à effet immédiat de l'ensemble des compétitions ainsi que des entraînements, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir communiquer cette information à l'ensemble de votre club.



**FORMATIONS DES
EDUCATEURS
DE FOOTBALL**

Retrouvez chaque semaine le programme mensuel des formations à venir et l'état des formations ouvertes à la pré-inscription ainsi que l'évolution du nombre de candidats inscrits en [cliquant ici](#)

LA RENCONTRE COMITE DE DIRECTION / PRESIDENT(E)S DES CLUBS YVELINOIS DU 11 JANVIER 2020, A CLAIREFONTAINE

LA SYNTHESE

Les 153 clubs Yvelinois ont été invités à participer, le 11 janvier 2020, à CLAIREFONTAINE, à la rencontre entre les membres du Comité de Direction du District et les Président(e)s des clubs Yvelinois.

Il est dommage que 68 clubs (soit 44,44 %) n'aient même pas répondu et que sur les 61 clubs qui s'étaient inscrits pour participer à cette concertation (soit 39,87 %), 47 clubs seulement (soit 30,72 %) étaient effectivement présents.

Il s'agissait avant tout, durant les ateliers qui se sont succédé, d'écouter les Président(e)s de clubs sur 2 sujets très « ouverts », les concernant très directement :

Comment retrouver la convivialité et la sportivité sur et autour des terrains ?

et

Comment le District peut-il aider les clubs dans leur quotidien ?

Ce sont bien évidemment les clubs qui se sont inscrits et étaient présents qui ont été écoutés et entendus, car le District était preneur de leurs idées et de leurs suggestions.

Les ateliers qui se sont tenus ont été riches de réflexion et de propositions.

Comme annoncé, **il a été établi une synthèse** de ce qui est ressorti des différents ateliers, synthèse dont le Comité de Direction a pris connaissance lors de sa réunion du 4 mars 2020.

Cette synthèse est consultable [ici](#).

Plusieurs Groupes de travail seront mis en place pour donner une suite concrète à ce qui a été une concertation très fructueuse.

Il est vivement souhaité que, le moment venu, **des Président(e)s de clubs se portent candidat(e)s pour faire partie de ces Groupes de travail** et le District les remercie vivement par avance de leur concours.

LA REMISE DU LABEL JEUNES ET DU LABEL DES ECOLES FEMININES DE FOOTBALL AU F.C. VERSAILLES 78

Le F.C. VERSAILLES 78 s'est vu remettre officiellement, le samedi 7 mars, le Label Jeunes et le Label des Ecoles Féminines de Football qui lui ont été attribués au titre de la saison 2018 / 2019.



Le Label Jeunes, accordé pour 3 saisons, avec 3 niveaux (Espoir, Excellence et Elite), vise à inciter les clubs à se structurer, la Fédération souhaitant, par ce biais, développer le projet club autour de 4 axes :

- *le projet associatif, visant à structurer le club pour obtenir une organisation claire, cohérente, performante et sécurisante, pour optimiser son attractivité et développer ainsi le mieux vivre ensemble,*
- *le projet sportif, visant à définir les formes et les niveaux de pratique du club en adéquation avec les besoins des pratiquants et à déterminer les normes d'encadrement ainsi que les climats et les contenus et d'entraînement,*
- *le projet éducatif, visant à renforcer le projet sportif à travers une bonne connaissance et un partage de règles de vie et du jeu au sein et en dehors du club,*
- *le projet d'encadrement et de formation, visant à évaluer les besoins en termes d'encadrement et à renforcer ainsi le niveau de compétences des encadrants.*

Le Label Jeunes n'est pas galvaudé puisque, pour la saison 2018 / 2019, seulement 7 clubs Yvelinois ont été labellisés (66 en Ile de France et 546 en France).

Le F.C. VERSAILLES 78 a donc reçu le Label Jeunes, au niveau Elite, en présence de M. François de MAZIERES, Maire de VERSAILLES, de M. Jean-Marc FRESNEL, Adjoint aux Sports, et de l'équipe dirigeante du club, dont M. Daniel VOISIN, son Président.

A noter que le Label Jeunes, niveau Elite, a été décerné à 75 clubs en France, 14 seulement en Ile de France.



.../...



*Mais le F.C. VERSAILLES 78 a également reçu, le même jour, le **Label des Ecoles Féminines de Football**.*

*Les clubs candidats au Label ont l'obligation de respecter un ensemble de **critères dits incontournables** et le niveau du Label est déterminé en fonction d'exigences spécifiques sur ces critères incontournables.*

Ces critères portent notamment sur des éléments sécuritaires, sur de effectifs minima de jeunes pratiquantes, sur l'organisation d'entraînements, de plateaux et de journées « Découverte », sur un minimum d'équipes engagées, sur l'application du Programme Educatif Fédéral, sur le niveau et la qualification de l'encadrement, parfois obligatoirement féminin.

Ce Label est accordé pour 3 saisons, avec 3 niveaux : Bronze, Argent et Or.

*Comme le Label Jeunes, le Label des Ecoles Féminines de Football n'est pas galvaudé puisque, pour la saison 2018 / 2019, **11 clubs Yvelinois ont été labellisés** (50 en Ile de France, 547 en France) et **seulement 15 clubs Yvelinois** en sont actuellement détenteurs.*

*Le Label des Ecoles Féminines de Football a été décerné au F.C. VERSAILLES 78 **au niveau Argent** (17 en Ile de France, 188 en France).*

Le Président Daniel VOISIN a remercié les Dirigeants du F.C. VERSAILLES 78, les Educateurs et les parents de l'effort fourni pour hisser le club à ce niveau de performance.

Le District des Yvelines a tenu à remercier le F.C. VERSAILLES 78, en particulier son Président, son équipe dirigeante, tous ses Educateurs et tous ses Dirigeants, pour tout ce qu'ils font pour que le Football des Jeunes et le Football Féminin vivent et continuent de se développer à VERSAILLES.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON a, au nom de la Fédération Française de Football, exprimé au F.C. VERSAILLES 78 toutes ses félicitations pour ce qu'il faut bien considérer comme des distinctions bien méritées.

LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Liges régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public. Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires** (ancienne fonctionnalité mise à jour),
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires** (nouveau).

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

DECISIONS ADMINISTRATIVES FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

SENIORS

D3-B DU 08/03/2020

50278.2 CLAYES SS/BOIS USM 1 / JOUY EN JOSAS US 1

VETERANS

D4-B DU 08/03/2020

51364.2 VESINET FC 11 / PECQ US LE 11

D5-B DU 08/03/2020

55116.2 CARRIERES GRESILLONS 12 / ANDRESY FC 12

D5-D DU 08/03/2020

55389.2 FONTENAY LE FLEURY FC 12 / MONTIGNY LE BX AS 13

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE B DU 09/03/2020

61852.1 SARTROUVILLE FC 1

61853.1 BOUGIVAL FOOT 1

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 12/03/2020

Présents : MM. BEAUDOUX Michel (Vice-Pdt), DELESCHAUX Alain (Sec), DRAY Paul (Pdt), GUICHETEAU Didier, HOUIN Laurent (CD), HOUZE Michel (Sec) et VERITE Max.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D4 A

21503943 du 09.02.2020 ANDRESY F.C. 1 / MAGNANVILLE F.C. 2

1_ **Demande d'évocation d'ANDRESY F.C.** sur la participation de joueurs de **MAGNANVILLE F.C.** susceptibles d'être suspendus.

La Commission transmet à **MAGNANVILLE F.C.** copie de la demande d'évocation en l'invitant à lui faire part de ses observations pour le **18 mars 2020**.

2_ **Réclamation d'ANDRESY F.C.** concernant l'article 7.10 : Joueurs ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification, la Commission dit **réclamation d'ANDRESY F.C. irrecevable**, celle-ci ayant été confirmée le 09.03.2020, alors que les réclamations, pour être valables, doivent être formulées dans les 48 heures ouvrables suivant le match, en Championnat, et 24 heures ouvrables pour les matches de Coupe (article 30.13 du Règlement Sportif du D.Y.F.).

En outre, l'équipe supérieure de **MAGNANVILLE F.C.** jouait le même jour en **D2 B** contre **NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 R.C.**

Débit 43,50€ à ANDRESY F.C.

VÉTÉRANS

D3 B

21505676 du 08.03.2020 BOIS D'ARCY A.S. 12 / LE CHESNAY 78 F.C. 11

Réserves du **LE CHESNAY 78 F.C.** concernant l'article 7.10 : Joueurs ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification, aucun des joueurs de **BOIS D'ARCY A.S.** inscrits sur la feuille de match, n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, en **R3 B**, le **01.03.2020** contre **MORANGIS CHILLY F.C. 11** (article 7.10 du Règlement Sportif du D.Y.F.).

En conséquence la Commission dit : **Réserves recevables mais non fondées.**

Résultat acquis sur le terrain BOIS D'ARCY A.S. 12 / LE CHESNAY F.C. 11 - 3 / 2

Débit 43,50€ à LE CHESNAY 78 F.C.

FUTSAL

D1

21849964 du 05.03.2020 A.S. ANDRESY FUTSAL 1 / LA TOILE 2

Réserves d'**A.S. ANDRESY FUTSAL** concernant l'article 7.10 : Joueurs ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification, l'équipe supérieure de leur club a disputé une rencontre officielle le **lendemain, le 06.03.2020, contre NOUVEAU SOUFFLE F.C.** en **R2 B** (article 7.10 du Règlement Sportif du D.Y.F.).

En conséquence la Commission dit : **Réserves recevables mais non fondées.**

Résultat acquis sur le terrain A.S. ANDRESY FUTSAL 1 / LA TOILE 2 - 1 / 4

Débit 43,50€ à A.S. ANDRESY FUTSAL

COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Réunion du mercredi 4 mars 2020

Présents : Miloud BOUTOUBA (Président délégué de la C.D.A), Timothé BONNOT, Guillaume DANGLADE, Gabriel HENRY, Patrice LETOUZEY, Nathalie PASIERB et Stéphane PILLEMONT.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

INFORMATION DU PRÉSIDENT

La Commission adresse ses sincères condoléances à M. Marcellin LOUIS.

COURRIERS

- ✓ Courriel de **M. CLAMEN Jean-Philippe**, en date du 24 février 2020. Pris note, le nécessaire sera fait.
- ✓ Courriel de **M. SALMI Mohammed**, en date du 29 février 2020. Pris note, la Commission rappelle à l'intéressé qu'il doit saisir ses indisponibilités sur son espace personnel « *my FFF* ».
- ✓ Courriel de **M. AMRIOUI Sofian**, en date du 29 février 2020. Pris note.
- ✓ Courriel de **M. MICHELI René**, dirigeant du F.C MAURECOURT, en date du 29 février 2020. Pris note. Remerciement.
- ✓ Courriel de **M. RODRIGUES Paulo Reis**, en date du 1^{er} mars 2020, pris note, le nécessaire sera fait.
- ✓ Courriel de **M. KAO Moussa**, en date du 2 mars 2020. Pris note.
- ✓ Courriel de **M. MAKHLOUK Ibrahim**, en date du 2 mars 2020. Pris note, la Commission rappelle à l'intéressé qu'il doit saisir ses indisponibilités sur son espace personnel « *my FFF* ».
- ✓ Courriel de **M. PERAUD Gérard**, en date du 2 mars 2020. Pris note.
- ✓ Courriel de **l'U.S.M LES CLAYES SOUS BOIS**, en date du 2 mars 2020. Pris note. Remerciements.
- ✓ Courriel de **l'E.F.C ECQUEVILLY**, en date du 2 mars 2020. Pris note. Remerciements.
- ✓ Courriel de **M. DIOULE ABDERRAHMANE**, en date du mardi 3 mars 2020. Pris note.
- ✓ Courriel de **M. AZHARI Wafy**, en date du mardi 3 mars 2020. Pris note.
- ✓ Courriel de **M. AJOUAOU Hassan**, en date du 4 mars 2020. Pris note. La Commission précise qu'elle donne priorité aux arbitres-

- assistants spécifiques pour assister un arbitre sur une rencontre lorsque cela s'avère possible.
- ✓ Courriel de **M. FANGUINA Makan**, en date du 4 mars 2020. Pris note.

COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Réunion du mercredi 11 mars 2020

Présents : Brice PARINET (Président de la C.D.A), Timothé BONNOT, Mustapha JINAMI (arbitre élu au Comité de Direction), Gabriel HENRY, Patrice LETOUZEY, Nathalie PASIERB et Stéphane PILLEMONT.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

INFORMATION DU PRÉSIDENT

Le Président informe les membres de la Commission de la sélection de MM. BONNOT Timothé, BOUKSARA Marouane et HENRY Gabriel au stage Inter Ligues organisé par la D.T.A les 27 et 29 Mars prochain. Il rappelle que la participation à cette manifestation est une étape incontournable en vue d'être présenté à la Fédération.

COURRIERS

- ✓ Courriel de **M. HOUEDJISSIN Jean-Louis**, en date du 3 mars 2020. Pris note. La Commission l'invite à faire preuve de plus de rigueur à l'avenir.
- ✓ Réception du certificat de **M. BAGHDADI Iliass**, pris note. Remerciements.
- ✓ Courriel de **M. EGLIZEAUD Lucas**, en date du 4 mars 2020, pris note. Remerciement.
- ✓ Courriel de **M. IKHLEF Ali**, dirigeant de l'U.S.M CLAYES SOUS BOIS, en date du 9 mars 2020. Pris note. Le nécessaire sera fait.
- ✓ Courriel de **M. GOBIN Frederic**, en date du 10 mars 2020. Pris note. La Commission ne peut accéder à sa demande. En revanche, elle lui rappelle qu'il lui est tout à fait loisible de s'entraîner en suivant la préparation physique élaborée par la Commission s'il souhaite progresser sur le plan athlétique.

- ✓ Courriel de **M. HALBERSTADT Thomas**, en date du 10 mars 2020. Pris note, le nécessaire sera fait.

AUDITIONS

- Audition de l'officiel en raison de son absence à l'occasion de la rencontre de Championnat Senior D5 opposant CARRIERE SUR SEINE US 1 à CHATOU AS, le dimanche 26 janvier 2020.

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après avoir écouté les explications de l'arbitre,

Considérant qu'à l'occasion de cette rencontre, l'officiel était absent,

Considérant que pour le dimanche 26 janvier 2020, l'officiel n'était pas indisponible,

Considérant qu'il justifie cette absence par le fait que l'adresse du stade indiquée sur le site du District n'était la bonne,

Considérant qu'il a tout de suite écrit à la Commission pour justifier son absence,

Considérant que le règlement intérieur de la Commission prévoit dans son annexe 3 que :

III - Consultation des Désignations

Sur Internet (www.fff.fr) :

« Les Arbitres et Arbitre-assistants ont la possibilité de prendre connaissance de leur désignation à l'espace prévu à cet effet sur le site www.fff.fr (support officiel) avant la journée de compétition prévue au calendrier. Les modifications portant sur les rencontres étant relativement fréquentes, il est prescrit aux officiels de vérifier celle-ci une semaine avant la date prévue et jusqu'au vendredi à 19 h 00. »

Considérant qu'un officiel ne se rendant pas, ou arrivant en retard, sur un match faute de respecter cette disposition verra sa situation examinée par la C.D.A,

Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental,

Considérant que l'officiel concerné s'est toujours comporté jusqu'à présent de manière exemplaire,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La Commission décide de rappeler l'officiel au devoir de sa charge.

Transmet une copie de la présente décision au club d'affiliation de l'officiel concerné.

- Audition de l'officiel de la rencontre de Championnat Critérium Lundi Soir opposant MAUREPAS A.S 1 à OVILLOISE 2, le lundi 13 janvier 2020, pour avoir autorisé la tenue de la rencontre avec un seul arbitre assistant.

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après avoir écouté les explications de l'arbitre,
Considérant qu'à l'occasion de cette rencontre, l'officiel reconnaît avoir accepté que l'équipe de OVILLOISE 2 ne fournisse aucun assistant pour officier sur la rencontre,
Considérant qu'il affirme avoir pris cette décision en raison du retard de l'équipe de OVILLOISE, du long déplacement pour les joueurs de ce Club pour venir sur les installations de l'équipe qui recevait et parce que l'équipe de OVILLOISE ne comptait que 9 joueurs et qu'il ne voulait pas la handicaper davantage,
Considérant qu'il affirme avoir pris cette décision dans « l'esprit du Championnat du Lundi Soir »,
Considérant qu'il affirme avoir passé un accord moral avec les deux équipes concernées, consistant à ce que le match ne se dispute qu'avec un seul assistant,
Considérant qu'à aucun moment l'officiel n'a écrit à la Commission pour l'informer de la décision qu'il avait prise,
Considérant donc que l'accord moral évoqué, relève d'un caractère subreptice qui, sans réserve du Club local, n'aurait pas été porté à la connaissance de la Commission,
Considérant que le Règlement Sportif du District des Yvelines prévoit dans son article 17 que :
« Si un seul arbitre officiel est présent, chaque club doit fournir 1 arbitre-assistant. En cas de carence, le même club peut fournir les 2 arbitres-assistants »
Considérant que l'officiel n'a pas indiqué en Commission avoir demandé au Club local de fournir deux arbitres-assistants,
Considérant que l'arbitre a laissé la rencontre se jouer avec un seul arbitre assistant du côté, du Club local,
Considérant qu'en raison de ce choix, la Commission des Statuts et Règlement a donné la rencontre à rejouer,
Considérant que l'officiel de la rencontre n'a pas appliqué le Règlement Sportif du District alors que cela relève de son devoir,
Considérant que l'officiel de la rencontre ne s'est pas porté garant de l'équité sportive de la rencontre au travers de sa décision,
Considérant que sa décision nuit gravement à l'image du corps arbitral départemental et entraîne des conséquences directes sur le déroulement des compétitions,
Considérant que l'officiel affirme en Commission qu'une « sanction de la Commission ne changera rien à sa vie »,
Considérant qu'il affirme néanmoins qu'il fera appel des mesures administratives que la Commission serait amenée à prendre à son encontre,
Considérant que sa décision et son attitude en Commission jette le discrédit sur le corps arbitral départemental,
Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit « que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental »,
Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La Commission décide d'infliger 3 mois de non-désignation de toutes compétitions à compter du lundi 16 mars 2020. En conséquence, l'officiel n'est pas désigné du lundi 16 mars 2020 au dimanche 14 juin 2020 inclus. Transmet une copie de la présente décision au club d'affiliation de l'officiel.

- La Commission prend note des absences non excusées de **M. COURTIAL Régis et M. AIT LAABAR Mustapha**. Elle décide donc de leur facturer le coût de la formation Futsal à laquelle ils n'ont pas assisté.

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

16 mars 2020

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

NOUVELLE PLATEFORME PLATEAUX

La Commission vous informe de l'ouverture de la campagne d'inscription pour les plateaux jusqu'à la fin de la saison.

La quasi-totalité des clubs possède désormais au moins un compte par catégorie, la saisie des inscriptions est donc possible pour tous.

Pour cela, merci de vous rendre sur la plateforme en [cliquant ici](#), et d'utiliser l'onglet « Inscription des équipes ».

La plateforme sera ouverte jusqu'au dimanche 5 avril.

DECISIONS ADMINISTRATIVES FA

16 mars 2020

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

PLATEAUX U7

1er rappel

Plateaux du 07/03/20

850 105 : CROISSY US (CONFLANS PLM, PORT MARLY)
850 107 : ISSOU AS (CRAVENT, ANDRESY, GUITRANCOURT)
850 110 : BOUAFLE FLINS (EPONE, GARGENVILLE, MAULOISE)
840 104 : ACHERES CS (PLAISIR, SARTROUVILLE)
840 108 : ST CYR AFC (TRAPPES, VELIZY)
840 114 : MAGNY 78 FC (RAMBOUILLET, VIROFLAY)

PLATEAUX U9

Amende après rappel au club d'accueil : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 29/02/20

870 111 : ISSOU AS (MEULAN, TESSANCOURT, FEUCHEROLLES)
860 107 : ST CYR AFC (MAUREPAS, MONTIGNY)
860 115 : BOUAFLE FLINS ENT (ANDRESY, CHANTELOUP)

PLATEAUX U8/U9 ESPOIR

Amende après rappel au club d'accueil : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 29/02/20

Fiche récapitulative

804 : ELANCOURT OSC

Fiche équipe

804 : ELANCOURT OSC / GUYANCOURT ES
805 : MONTESSON US

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

U12-U13 ESPOIR

Amende après rappels au club d'accueil : 11€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 29/02/20

U12

60400 : ELANCOURT OSC 11 / YVELINES-MONTFORT 11
Aucun point de bonus attribué.

60336 : TRAPPES ES 12 / CHESNAY 78 FC 11
Point de bonus attribué au CHESNAY 78 (6)

U13

60598 : ELANCOURT OSC 1 / HOUILLES AC 1

60600 : PARIS SG FC 2 / NEAUPHLE PONT. RC 1
Point de bonus attribué à NEAUPHLE PONT. RC 1 (8)

60467 : VOISINS FC 1 / POISSY AS 1
Point de bonus attribué à POISSY AS (3)

60469 : CARRIERES GRE AS 1 / SARTROUVILLE FC 1
Aucun point de bonus attribué.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

U10-U11 DPTAL

Rencontres du 07/03/20

La Commission demande des explications aux deux clubs concernant la non utilisation de la FMI. Pour ceux ayant déjà envoyé leur rapport, merci de ne pas tenir compte du rappel.

56285 SARTROUVILLE F.C. 2 / ECQUEVILLY E.F.C. 1

Amende : 50€ à SARTROUVILLE FC 2 (2ème non utilisation FMI)

Amende : 20€ à SARTROUVILLE FC (non production d'un rapport demandé)

60868 MANTES LA VILLE F.C 11 / FONTENAY ST PERE AS 11

Amende : 30€ aux deux clubs (1ère non utilisation FMI)

Amende : 20€ aux deux clubs (non production d'un rapport demandé)

59133 HOUILLES S.O. 2 / CONFLANS F.C. 3

Amende : 30€ aux deux clubs (1ère non utilisation FMI)

Amende : 20€ aux deux clubs (non production d'un rapport demandé)

59067 HOUILLES S.O. 3 / CONFLANS F.C. 4

Amende : 30€ aux deux clubs (1ère non utilisation FMI)

Amende : 20€ aux deux clubs (non production d'un rapport demandé)

60666 ST ARNOULT F.C. 78 2 / MAGNY 78 F.C. 2

Amende : 30€ à MAGNY 78 FC (1ère non utilisation FMI) & 100€ à ST ARNOULT FC 2 (2ème non utilisation FMI)

Amende : 20€ aux deux clubs (non production d'un rapport demandé)

Rencontres du 29/02/20
Amendes (Annexe 2 RS DYF)

56263 SARTROUVILLE F.C. 2 / BOUGIVAL FOOT 2

Pris note du courrier du club de BOUGIVAL FOOT. La Commission annule les amendes infligées dans YF N°1646.

60779 VILLENES ORGEVAL 1 / AUBERGENVILLE F.C. 1

Pris note du courrier du club d'AUBERGENVILLE. La Commission annule les amendes infligées dans YF N°1646.

56853 CHATOU AS 2 / HOUILLES A.C. 2

Pris note du courrier du club de CHATOU. La Commission annule les amendes infligées dans YF N°1646.

56919 CHATOU AS 12 / HOUILLES A.C. 12

Pris note du courrier du club de CHATOU. La Commission annule les amendes infligées dans YF N°1646.

)

60640 PERRAY FOOT. ES 2 / CLAYES SS/BOIS U.S.M 2

Pris note du courrier du club du PERRAY FOOT. La Commission annule les amendes infligées dans YF N°1646.

61012 MUREAUX O.F.C. LES 2 / LIMAY ALJ 2

Pris note du courrier du club de LIMAY ALJ. La Commission annule les amendes infligées dans YF N°1646.

61078 MUREAUX O.F.C. LES 13 / LIMAY ALJ 12

Pris note du courrier du club de LIMAY ALJ. La Commission annule les amendes infligées dans YF N°1646.

59113 ETANG ST NOM ES 3 / CHESNAY 78 F.C. LE 3

Pris note du courrier du club du CHESNAY. La Commission annule les amendes infligées dans YF N°1646.

59047 ETANG ST NOM ES 4 / CHESNAY 78 F.C. LE 4

Pris note du courrier du club du CHESNAY. La Commission annule les amendes infligées dans YF N°1646.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTES

U10-U11 DPTAL

Rencontres du 29/02/20

Amende après rappel au club d'accueil : 11€
(Annexe 2 RS DYF)

56263 SARTROUVILLE F.C. 2 / BOUGIVAL FOOT 2
60779 VILLENES ORGEVAL 1 / AUBERGENVILLE F.C. 1

U12-U13 DPTAL

Rencontres du 29/02/20

Amende après rappel au club d'accueil : 11€
(Annexe 2 RS DYF)

58918 : ST ARNOULT F.C. 78 1 / COIGNIERES F.C. 1
61012 : MUREAUX O.F.C. LES 2 / LIMAY ALJ 2
61078 : MUREAUX O.F.C. LES 13 / LIMAY ALJ 12

COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ

Réunion du 12 Mars 2020

Présents : Jean-François DUPONT (Pdt), Céline BARBEY, Dorete ELANGUE ETEME, Valérie LAURENT, Christophe CHAPPUIS, Jean-Pierre DENIS

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIER

BAILLY NOISY SFC

Courrier du club expliquant la présence de joueuses U12 F et U16 F sur le plateau U15 F de Sartrouville du 7 mars 2020.

La Commission rappelle au club de BAILLY NOISY SFC que seules les joueuses U14 F, U15 F et U13 F dans la limite de trois peuvent participer aux compétitions U15 F.

La commission sera vigilante sur la participation des joueuses de BAILLY NOISY SFC sur les prochains plateaux et en cas d'infraction constatée transmettra à la commission Statuts et Règlement..

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

FILLOFOOT du 01/02/2020 MARLY LE ROI US

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 16/03/20

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts							
D1				D3A				D4B				D5C				D6C										
AUBERGENVILLE F.C 1	26	22	26,0	6	CHAMBOURCY ASM 1	29	22	29,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	9	20	9,9	6	BOIS D'ARCY A.S. 2	31	22	31,0	3					20	0,0	6
BAILLY NOISY SFC 1	26	22	26,0	6	CHANTELOUP LES V. US 2	22	21	23,0	6	BUC FOOT AO 1	31	20	34,1	3	BUC FOOT AO 2	10	20	11,0	6					20	0,0	6
BOIS D'ARCY A.S. 1	17	22	17,0	6	CHESNAY 78 F.C. LE 2	47	22	47,0	1	ISSOU AS 1	15	20	16,5	6	ELANCOURT O.S.C. 2	19	22	19,0	6					20	0,0	6
CARRIERES GRESILLONS 1	13	21	13,6	6	GARGENVILLE STADE 2	21	22	21,0	6	FONTENAY LE FLEURY 1	53	19	61,4	-2	HOUDANAISE REGION FC 2	15	22	15,0	6					20	0,0	6
CHESNAY 78 F.C. LE 1	33	22	33,0	3	HOUILLES S.O. 1	19	22	19,0	6	HOUILLES A.C. 3	12	20	13,2	6	MAGNY 78 F.C. 1	33	22	33,0	3					20	0,0	6
GARGENVILLE STADE 1	29	22	29,0	6	LIMAY ALJ 2	24	22	24,0	6	JOUY EN JOSAS U.S. 2	13	20	14,3	6	MESNIL ST DENIS ASL 1	33	22	33,0	3					20	0,0	6
HARDRICOURT US 1	26	22	26,0	6	MUREAUX O.F.C. LES 3	23	22	23,0	6	MAUREPAS AS 2	12	20	13,2	6	MONTIGNY LE BX AS 3	33	22	33,0	3					20	fft	fft
HOUILLES A.C. 2	15	22	15,0	6	PECQ US LE 2	16	20	17,6	6	MESNIL LE ROI A.S. 1	26	20	28,6	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	14	21	14,7	6					20	0,0	6
MAUREPAS AS 1	25	22	25,0	6	PORCHEVILLE FC 1	34	22	34,0	3	NEAUPHLE-PONT. 3	26	20	28,6	6	ST ARNOULT FC 78 1	44	22	44,0	1					20	0,0	6
PECQ US LE 1	34	21	35,6	3	SARTROUVILLE F.C. 2	31	22	31,0	3	ST CYR AFC 1	21	19	fft	fft	VERRIERE F.C. LA 1	13	21	13,6	6					20	fft	fft
SARTROUVILLE F.C. 1	31	22	31,0	3	ST GERMAIN EN LAYE 1	36	22	36,0	3	VELIZY ASC 2	12	20	13,2	6	VILLEPREUX F.C. 2	22	22	22,0	6					20	fft	fft
VOISINS F.C. 1	30	22	30,0	3	VILLENES ORGEVAL 1	31	21	32,5	3	VIROFLAY U.S.M. 1	25	20	27,5	6	YVELINES U.S. 1	16	22	16,0	6							
D2A				D3B				D5A				D6A														
AUBERGENVILLE F.C 2	22	22	22,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	25	22	25,0	6	BREVAL LONGNES F.C. 1	17	20	18,7	6	ANDRESY F.C. 2	6	21	6,3	6							
CARRIERES S/SEINE US	15	21	15,7	6	COIGNIERES F.C. 1	20	22	20,0	6	ECQUEVILLY E.F.C. 1	16	20	17,6	6	MANTAIS A.C. 1	16	22	16,0	6							
CHATOU AS	38	22	38,0	3	CROISSY U.S. 1	13	22	13,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1	28	20	30,8	3	BONNIERES FRENEUSE 2	10	21	10,5	6							
CONFLANS F.C.	27	22	27,0	6	ELANCOURT O.S.C. 1	13	22	13,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	13	20	14,3	6	GARGENVILLE STADE 2	17	22	17,0	6							
EPONE USBS	30	21	31,4	3	GUYANCOURT ES 2	29	21	30,4	3	MAURECOURT F.C. 1	14	20	15,4	6	ISSOU A.S. 1	3	21	3,1	6							
HARDRICOURT US	37	22	37,0	3	JOUY EN JOSAS U.S. 1	17	22	17,0	6	MANTES U.S.C. 1	19	20	20,9	6	LIMAY A.L.J. 3	10	22	10,0	6							
MANTOIS 78 FC	17	22	17,0	6	MARLY LE ROI U.S. 2	12	22	12,0	6	MAULOISE U.S. 2	11	20	12,1	6	MANTES LA VILLE FC 1	8	22	8,0	6							
PLAISIROIS F.O.	30	22	30,0	3	MONTIGNY LE BX AS 2	23	22	23,0	6	MEZIERES A.J. 2	18	20	19,8	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	10	22	10,0	6							
RAMBOUILLET YVELINES	34	22	34,0	3	PLAISIROIS F.O. 2	20	21	21,0	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2	21	20	23,1	6	MESNIL LE ROI A.S. 2	7	21	7,3	6							
ROSNY S/SEINE C.S.M.	27	22	27,0	6	TRAPPES E.S. 3	20	22	20,0	6	TRIEL AC 2	35	20	38,5	3	PORCHEVILLE F.C. 2	16	22	16,0	6							
VALLEE 78 F.C.	17	22	17,0	6	VALLEE 78 F.C. 2	17	22	17,0	6	VERNOLITAIN STADE 1		20	0,0	6	VAUXOISE E.S. 2	10	20	11,0	6							
VELIZY ASC	29	22	29,0	6	VOISINS F.C. 2	15	22	15,0	6	VILLENES ORGEVAL 2	15	20	16,5	6	VINSKY F.C. 1	12	20	13,2	0							
D2B				D4A				D5B				D6B														
CHANTELOUP LES V. US 1	27	22	27,0	6	ANDRESY F.C. 1	24	21	25,1	6	ABLIS FC SUD 78 1	13	18	15,9	6	COIGNIERES F.C. 2	9	21	9,4	6							
GUYANCOURT ES 1	34	22	34,0	3	BONNIERES FRENEUSE 1	24	21	25,1	6	BOUGIVAL FOOT 1	22	19	25,5	6	CELLOIS CS 1	7	21	7,3	6							
HOUDANAISE REGION FC 1	22	22	22,0	6	CARRIERES GRESILLONS 2	34	21	35,6	3	CARRIERES S/SEINE US 2	13	20	14,3	6	DIX SEPT TOURNANTS 1	9	22	9,0	6							
MAGNANVILLE FC 1	30	22	30,0	3	CONFLANS F.C. 3	22	20	24,2	6	CHAMBOURCY ASM 2	14	19	16,2	6	ELANCOURT O.S.C. 3	17	22	17,0	6							
MAULOISE U.S. 1	38	22	38,0	3	EPONE USBS 2	12	22	12,0	6	CHATOU AS 3	22	20	24,2	6	FONTENAY LE FLEURY 2	21	22	21,0	6							
MONTESSON U.S. 1	29	22	29,0	6	HOUILLES S.O. 2	14	22	14,0	6	CHESNAY 78 F.C. LE 3	20	20	22,0	6	FOURQUEUX FOOT O.M.S.1	17	22	17,0	6							
MONTIGNY LE BX AS 1	31	22	31,0	3	MAGNANVILLE FC 2	16	22	16,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2	20	19	23,2	6	GAZERAN 1	2	22	2,0	6							
NEAUPHLE-PONT. 2	25	22	25,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	40	21	41,9	1	CROISSY U.S. 2	23	19	26,6	6	PERRAY FOOT. ES 1	9	21	9,4	6							
TRAPPES E.S. 2	29	22	29,0	6	MEZIERES A.J. 1	15	22	15,0	6	FEUCHEROLLES USA 1		17	fft	fft	PLAISIROIS F.O. 3	10	22	10,0	6							
VERSAILLES 78 FC 3	33	22	33,0	3	TRIEL AC 1	32	22	32,0	3	MAISONS-LAFFITTE F.C 2	23	19	26,6	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	36	21	37,7	3							
VERNEUIL S/SEINE US 1	42	22	42,0	1	VAUXOISE ES 1	27	22	27,0	6	MONTESSON U.S. 2	27	18	33,0	3	VIROFLAY U.S.M. 2	6		6,0	6							
VILLEPREUX F.C. 1	48	22	48,0	1	VERNEUIL S/SEINE US 2	30	22	30,0	3	VERSAILLES JUSSIEU 1	22	20	24,2	6	VOISINS F.C. 3	10		10,0	6							

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issue du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours